

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 18 juin 2018 à 20h00, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Madame la mairesse Nadine Brière

Mesdames et Messieurs les conseillers

Pierre Lafond	District 1
Roch Bédard	District 2
Robert Bélisle	District 3
Frédérique Cavezzali	District 5
Céline Doré	District 6

Tous membres du conseil et formant le quorum.

Monsieur le conseiller Martin Jolicoeur était absent pour toute la durée de la séance.

Sont également présents le greffier et le directeur général.

Madame la mairesse Nadine Brière déclare la séance ouverte à 20h00.

RÉSOLUTION NO. 2018-205

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 juin 2018

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Pierre Lafond

DE retirer le sujet suivant de la rubrique « Administration » :

2.8) Autorisation de signature – Offre d'achat – Vente du garage municipal

POUR : M. Pierre Lafond

**CONTRE : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

L'AMENDEMENT EST REJETÉ

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 juin 2018.

RÉSOLUTION NO. 2018-206

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 22 mai 2018 et de la séance extraordinaire du 4 juin 2018

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 22 mai 2018 et de la séance extraordinaire du 4 juin 2018 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier et directeur des Services juridiques est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 22 mai 2018 et de la séance extraordinaire du 4 juin 2018.

RÉSOLUTION NO. 2018-207

Participation des membres du conseil à des activités diverses

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE les membres du conseil suivants soient autorisés à participer à l'activité indiquée ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Ville.

ACTIVITÉS	DATE ET LIEU	COÛT / PERSONNE	MEMBRES DU CONSEIL
Tournoi de golf de la Chambre de commerce de Sainte-Adèle	20 juin 2018 / Club de golf de la Vallée de Sainte-Adèle	155\$ plus taxes	M. Roch Bédard
		40\$ plus taxes (souper seulement)	Mme Nadine Brière M. Robert Bélisle

QUE les membres du conseil mentionnés soient autorisés à dépenser, pour les frais reliés à leur repas et déplacement, un montant n'excédant pas 100\$, et qu'ils soient remboursés pour les dépenses qu'ils effectueront et ce, sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION NO. 2018-208

Adjudication – Fourniture de services d'agents de sécurité – DG-2018-002

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la fourniture de services d'agents de sécurité;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 7 juin dernier et que les firmes ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Prix soumis / 3 ans
Neptune Security Services inc.	212 280,64\$
Groupe de sécurité Garda SENC (GardaWorld)	320 048,41\$

ATTENDU le rapport de monsieur Pierre Dionne, directeur général, daté du 12 juin 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Robert Bélisle**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: **Mme Céline Doré**

POUR : **M. Roch Bédard**
 M. Robert Bélisle
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

D'accorder le contrat pour la fourniture de services d'agents de sécurité, à la compagnie *Neptune Security Services inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 212 280,64\$, taxes incluses, et ce, pour la période du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2021;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter cette dépense, le tout conformément au devis et au bordereau de prix de la soumission.

RÉSOLUTION NO. 2018-209

Nomination du maire suppléant

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Céline Doré**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: **Mme Frédérique Cavezzali**

POUR : **M. Roch Bédard**
 M. Robert Bélisle
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE monsieur le conseiller Roch Bédard soit nommé à titre de maire suppléant de la Ville de Sainte-Adèle, rétroactivement du 23 mai 2018 jusqu'au 18 juin 2018;

QUE monsieur le conseiller Robert Bélisle soit nommé à titre de maire suppléant de la Ville de Sainte-Adèle, du 19 juin 2018 jusqu'à son remplacement;

QUE ce dernier soit nommé à titre de substitut pour assister aux séances du conseil de la M.R.C. des Pays-d'en-Haut et de la CRÉ des Laurentides.

RÉSOLUTION NO. 2018-210

Publication du rapport de la mairesse sur les faits saillants de 2017 de la Ville de Sainte-Adèle

ATTENDU QUE la mairesse a fait son rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe lors de la présente séance, conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Céline Doré**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

POUR : **M. Roch Bédard**
 M. Robert Bélisle
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil prenne acte du rapport de la mairesse sur les faits saillants de 2017, tel que requis par la loi ;

D'autoriser que le rapport soit publié dans *l'Actualité adéloise* du mois d'août 2018 et distribué à chaque adresse sur le territoire.

RÉSOLUTION NO. 2018-211

Amendement de la résolution 2018-073 - Participation d'un membre du conseil à une activité

ATTENDU QUE les membres du conseil suivants furent autorisés à participer à l'activité indiquée ci-après et que les frais de participation furent assumés par la Ville selon la résolution 2018-073;

ACTIVITÉS	DATE ET LIEU	COÛT/ PERSONNE	MEMBRES DU CONSEIL
Souper-bénéfice sous la présidence d'honneur de M. Jacques Gariépy	19 avril 2018 / École Hôtelière des Laurentides	125\$	Mme Nadine Brière M. Roch Bédard Mme Frédérique Cavezzali

ATTENDU que madame la conseillère Frédérique Cavezzali a été remplacée par monsieur le conseiller Robert Bélisle;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE la résolution 2018-073 soit amendée pour remplacer la participation de madame la conseillère Frédérique Cavezzali par monsieur le conseiller Robert Bélisle.

RÉSOLUTION NO. 2018-212

Appui à la MRC Les Pays-d'en-Haut – Demande au ministre de la Sécurité publique pour modifier le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Les Pays-d'en-Haut

ATTENDU QUE le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Les Pays-d'en-Haut a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 14 juillet 2005;

ATTENDU QUE La MRC Les Pays-d'en-Haut souhaite apporter des modifications à son schéma révisé dans le but d'actualiser les temps de réponse requis pour atteindre la force de frappe, lesquels ont été recalculés en fonction d'une augmentation du temps de mobilisation des pompiers pour refléter la réalité sur le terrain. Les modifications proposées touchent majoritairement la section 7.3.2 *Couverture de protection optimisée* du schéma révisé;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la sécurité incendie*, toute modification du schéma pour modifier les objectifs de protection doit se faire suivant la même procédure que son élaboration;

ATTENDU QUE La MRC Les Pays-d'en-Haut a produit pour les besoins de la présente demande un dossier argumentaire, lequel fait état des éléments du schéma devant faire l'objet de modifications, et expliquant les motifs conduisant à l'actuelle demande auprès du ministre de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE ces modifications touchent l'ensemble des municipalités parties prenantes au schéma révisé, chacune de celles-ci doit fait parvenir à la MRC une résolution adoptée par son conseil municipal donnant son appui à MRC pour la demande de modification auprès du ministre de la Sécurité publique;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

La Ville de Sainte-Adèle donne son appui à la MRC Les Pays-d'en-Haut pour qu'elle demande au ministre de la Sécurité publique de modifier son schéma révisé en couverture de risques en sécurité incendie, tel que prévu à l'article 30 de la *Loi sur la sécurité incendie*, pour tenir compte de l'augmentation des temps de réponse des tableaux sur la couverture optimisée qui touchent la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2018-213

Autorisation de signature – Offre d'achat – Vente du garage municipal

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a reçu de la compagnie *Groupe La Rolland inc.*, dirigé par Monsieur Maalouf, une offre d'achat pour le garage municipal et certains lots avoisinants pour une somme globale de 1 550 000\$;

ATTENDU QUE le garage municipal actuel nécessite des investissements de plus de 3 000 000\$;

ATTENDU QUE l'offre d'achat du garage représente une opportunité pour la ville de construire un nouveau garage municipal pouvant répondre aux besoins de la ville pour le futur;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

POUR :
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle accepte l'offre d'achat du *Groupe La Rolland inc.*, selon les termes prévus au projet d'offre d'achat jointe à la présente, pour la vente des lots 3 888 028, 3 889 159, 4 121 318 et 4 121 319 constituant le terrain du garage municipal et des terrains avoisinants (la butte);

QUE la Ville de Sainte-Adèle mandate la mairesse et le greffier pour la signature de l'offre d'achat et tout document afférents, y compris l'acte de vente à intervenir entre les parties.

RÉSOLUTION NO. 2018-214

Appui à la déclaration de compétence de la MRC Les Pays-d'en-Haut relativement à la construction et à l'exploitation du complexe sportif

ATTENDU l'avis d'intention de la MRC Les Pays-d'en-Haut de déclarer sa compétence relativement à la construction et à l'exploitation d'un complexe sportif;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle considère le futur complexe sportif comme étant un projet régional rassembleur qui profitera à l'ensemble de la population de la MRC Les Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE l'implication des 10 villes composant la MRC Les Pays-d'en-Haut est une des conditions importantes de la réussite du projet;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle donne son appui à la déclaration de compétence de la MRC Les Pays-d'en-Haut pour la construction et l'exploitation d'un complexe sportif;

QUE la Ville de Sainte-Adèle se réserve le droit de retirer son appui à la déclaration de compétence si des municipalités, représentant plus de 5% de la population de la MRC, décident de se prévaloir de leur droit de retrait.

RÉSOLUTION NO. 2018-215

Liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement de taxes

ATTENDU le rapport de madame Brigitte Forget, trésorière, daté du 8 juin 2018, concernant la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement d'impôt foncier municipal et scolaire jointe à la présente sous l'annexe « A »;

QUE les immeubles soient vendus par la MRC Les Pays-d'en-Haut conformément à la procédure entreprise pour ce faire le 25 septembre 2018 à partir de 10h à la Place des citoyens, située au 999, boulevard de Sainte-Adèle;

QUE la trésorière ou la trésorière adjointe soient mandatées pour enchérir au nom de la Ville de Sainte-Adèle pour les immeubles ainsi mis en vente, le tout dans les limites prévues par la Loi;

QUE la trésorière soit autorisée à signer la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter toute somme facturée pour ce faire par la MRC Les Pays-d'en-Haut ou tout autre organisme compétent en la matière;

QUE la mairesse et le greffier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tout acte inhérent à la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2018-216

Émission d'obligations – Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 564 000\$ qui sera réalisé le 5 juillet 2018

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Adèle souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 564 000\$ qui sera réalisé le 5 juillet 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1164-2012	1 982 400 \$
1173-2012	18 535 \$
1219	111 925 \$
1238	105 640 \$
1238	211 407 \$
1250	134 093 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1164-2012, 1173-2012, 1219 et 1238, la Ville de Sainte-Adèle souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle avait le 3 juillet 2018, un emprunt au montant de 2 001 000\$, sur un emprunt original de 2 530 000\$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 1164-2012 et 1173-2012;

ATTENDU QUE, en date du 3 juillet 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 5 juillet 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 1164-2012 et 1173-2012;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 5 juillet 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 5 janvier et le 5 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises»;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA VALLEE DES PAYS-D'EN-HAUT
218, RUE PRINCIPALE
SAINT-SAUVEUR, QC
J0R 1R0

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Sainte-Adèle, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1164-2012, 1173-2012, 1219 et 1238 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 5 juillet 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 5 juillet 2018, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 1164-2012 et 1173-2012, soit prolongé de **2 jours**.

RÉSOLUTION NO. 2018-217

Émission d'obligations – Adjudication à la suite des demandes de soumissions publiques

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1164-2012, 1173-2012, 1219, 1238 et 1250, la Ville de Sainte Adèle souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte Adèle a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 5 juillet 2018, au montant de 2 564 000\$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

163 000 \$	2,00000 %	2019
167 000 \$	2,25000 %	2020
173 000 \$	2,40000 %	2021
178 000 \$	2,60000 %	2022
1 883 000 \$	2,65000 %	2023

Prix : 98,69800

Coût réel : 2,93522 %

2 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

163 000 \$	2,00000 %	2019
167 000 \$	2,25000 %	2020
173 000 \$	2,35000 %	2021
178 000 \$	2,55000 %	2022
1 883 000 \$	2,65000 %	2023

Prix : 98,57500

Coût réel : 2,96032 %

3 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

163 000 \$	2,05000 %	2019
167 000 \$	2,20000 %	2020
173 000 \$	2,35000 %	2021
178 000 \$	2,50000 %	2022
1 883 000 \$	2,65000 %	2023

Prix : 98,53130

Coût réel : 2,96721 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 564 000\$ de la Ville de Sainte Adèle soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le *ministre des Affaires municipales du Québec* et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

RÉSOLUTION NO. 2018-218

Recommandations de paiement – Divers travaux municipaux

ATTENDU les recommandations de paiement relativement à divers travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder au paiement de libération de retenue final pour des travaux de réparation (fissures sur diverses rues) (PRR 2016), soit un montant de 9 198,00\$, taxes incluses (SP-2016-016), à l'entreprise *Pavages Multipro inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1230;

DE procéder au paiement final pour les travaux de réfection du stationnement suite à la relocalisation du réservoir et surpresseur Mont-Gabriel, soit un montant de 2 976,96\$, taxes incluses (SP-2015-010), à *Pavages Multipro inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1212;

DE procéder au paiement du décompte # 4, pour la réfection des rues pour le programme de réfection routière 2017 (PRR 2017), soit un montant de 77 766,45\$, taxes incluses (SP-2016-045), à l'entreprise *Pavages Multipro inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1238;

DE procéder au paiement #5 et réception provisoire pour des travaux de mise aux normes des étangs aérés Alpine, soit un montant de 32 419,13\$, taxes incluses (SP-2017-074), à l'entreprise *Nordmec Construction inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1226 de la TECQ 2014-2018;

QUE les paiements précités soient effectués sous réserve de la transmission au Service de la trésorerie, des quittances requises.

RÉSOLUTION NO. 2018-219

Adjudication – Travaux de mise aux normes des stations de surpression Sainte-Marguerite et Alpine – GEN-2018-011

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les travaux de mise aux normes des stations de surpression Sainte-Marguerite et Alpine;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 4 juin dernier et que les firmes ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Montants
Nordmec Construction inc.	449 338,40\$
Brébeuf Mécanique de Procédé	467 442,36\$
Groupe Québéco inc.	483 152,54\$
Filtrum inc.	525 550,73\$
Norclair inc.	552 367,52\$

ATTENDU le rapport de monsieur Pier-Luc Girard, directeur adjoint, services techniques, daté du 6 juin 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour les travaux de mise aux normes des stations de surpression Sainte-Marguerite et Alpine, à la compagnie *Nordmec Construction inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 449 338,40\$, taxes incluses;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même le règlement d'emprunt 1252.

RÉSOLUTION NO. 2018-220

Demande de subvention – Programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres). (tel que transmis au dossier antérieurement nommé AIRRL-2017-420)

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon

les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE le conseil mandate la directrice des Services techniques afin de préparer et signer tout document requis à la demande de subvention.

RÉSOLUTION NO. 2018-221

Autorisation de signature — Demandes d'aide financière – sous-volet 1.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2017-266 lors de la séance ordinaire tenue le 18 septembre 2017 afin de présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour des travaux sur les rues suivantes :

- rue des Souchets (Dossier 525490)
- chemin Notre-Dame (Dossier 525491)
- rue Rolland (Dossier 525492)
- rue de Montreux (Dossier 525493)

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire est responsable de la gestion du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a accepté de verser des subventions totalisant 3 054 550 \$ dans le cadre de ces travaux ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mm Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la mairesse soit autorisée à signer les protocoles d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville de Sainte-Adèle, relativement à l'octroi d'aides financières dans le cadre du sous-volet 1.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités pour permettre la réfection, le remplacement ou la construction d'infrastructures dans les dossiers 525490, 525491, 525492 et 525493 ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2018-222

Décisions du conseil - Dérogations mineures

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1200-2012-D.M.

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans le procès-verbal du 5 juin 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** les demandes de dérogations mineures suivantes:

Résolution du CCU – 2018-073

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **814, chemin Pierre-Péladeau** afin de permettre que le lot projeté numéro 1 ait une profondeur moyenne de 56,31 mètres alors que le règlement exige 60 mètres et que sa superficie soit de 2 000,02 mètres carrés alors que le règlement exige 2 500

mètres carrés et permettre que le lot projeté numéro 2 ait une profondeur de 41,68 mètres alors que le règlement exige 60 mètres et que sa superficie soit de 2 323 mètres carrés alors que le règlement exige 2 500 mètres carrés afin d'autoriser le remplacement du lot 2 233 785 du Cadastre du Québec

Résolution du CCU – 2018-074

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 5 065 797 (chemin de la Doncaster)**, afin de permettre que le lot 5 065 797 du Cadastre du Québec ait une largeur minimum de 42,47 mètres au chemin Doncaster alors que le règlement exige 50 mètres, ait une largeur moyenne minimum de 46,50 mètres alors que le règlement exige 50 mètres, ait une profondeur moyenne minimum de 58,50 mètres alors que le règlement exige 60 mètres minimum et ait une superficie de 2 717,6 mètres alors que le règlement exige une superficie minimum de 5 000 mètres carrés afin de régulariser les dimensions du lot.

Résolution du CCU – 2018-075

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **2775, rue des Perdreaux**, afin de permettre qu'une clôture ait une hauteur de 1,83 mètres dans la cour avant sur la ligne latérale de l'immeuble alors que le règlement limite la hauteur à 1,25 mètre dans la cour avant, pour l'immeuble précité afin d'ériger une clôture sur la ligne latérale du lot 5 015 693 du Cadastre du Québec, le tout, à la condition suivante :

- Qu'aucune portion de la clôture ne soit installée dans un milieu humide.

Résolution du CCU – 2018-076

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 3 889 978 (rue Saint-Joseph)**, afin de permettre qu'une allée d'accès soit située à 0,30 mètre d'un bâtiment principal alors que le règlement exige 1 mètre et à 0,50 mètre de la limite latérale droite alors que le règlement exige 1 mètre pour l'immeuble identifié comme étant le lot 3 889 978 du cadastre du Québec afin de permettre la construction d'un bâtiment principal sur le lot, le tout, en inversant l'organisation proposé sur le plan;

Résolution du CCU – 2018-078

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **4100, boulevard de Sainte-Adèle**, afin de permettre qu'une enseigne identifiant un commerce ait une superficie de 1,49 mètre carré alors que le règlement limite sa superficie à 0,8 mètre carré afin de permettre l'installation d'une enseigne sur poteau vers la limite avant de propriété sur le boulevard de Sainte-Adèle;

Résolution du CCU – 2018-079

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1465, rue des Copains**, afin de permettre que le bâtiment principal soit situé à 7,13 mètres de la limite arrière de propriété alors que le règlement exige 8 mètres afin de régulariser la localisation du bâtiment principal existant;

Résolution du CCU – 2018-080

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **2755 à 2759, rue Bellevue**, afin de permettre que l'espace de stationnement hors rue empiète de 60% dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal jusqu'à la ligne avant de terrain alors que le règlement limite un tel empiètement à 50% afin de pouvoir construire l'espace de stationnement hors rue desservant ledit immeuble;

Résolution du CCU – 2018-081

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 5 066 057 (chemin des Hauteurs)**, afin de permettre que la pente naturelle moyenne d'un lot projeté soit de 36% alors que le règlement limite une telle pente à 30% afin de permettre la subdivision du lot 5 066 057 du cadastre du Québec ayant front sur le chemin des Hauteurs;

QUE le conseil **REFUSE** la demande de dérogations mineures suivante:

Résolution du CCU – 2018-077

Demande formulée relativement à l'immeuble situé le **lot 5 793 948 (chemin des Hauteurs)**, afin de permettre que la pente longitudinale d'une allée d'accès soit de 15% sur une distance de 131 mètres alors que le règlement limite une telle pente

à 12% afin d'autoriser la construction d'une allée d'accès à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation sur le lot 5 793 948 du cadastre du Québec.

La demande de dérogation mineure est refusée pour le motif suivant :

- la demande est importante et soulève des préoccupations de sécurité routière et de protection par les services d'urgences
- le principal problème provient de la longueur de l'allée projeté sur une pente trop forte;

QU'une copie de la présente soit transmise aux requérants.

RÉSOLUTION NO. 2018-223

Décisions du conseil – Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 5 juin 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement 1200-2012-P.I.I.A à l'effet d'**ACCEPTER** les demandes de PIIA suivantes :

Résolution C.C.U. 2018-064 :
Lot 2 492 659 (rue du Maréchal)
- **Construction**

Résolution C.C.U. 2018-065 :
3490, rue de la Colonie
- **Galerie**

Résolution C.C.U. 2018-066 :
504, rue Patry
- **Galerie**

Résolution C.C.U. 2018-067:
555, boulevard de Sainte-Adèle
- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2018-068:
707, rue des Cervidés
- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2018-070 :
244, boulevard de Sainte-Adèle
- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2018-071 :
1341-1343, boulevard de Sainte-Adèle
- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2018-072 :
1341-1343, boulevard de Sainte-Adèle
- **Rénovation**

QUE le conseil entérine les dispositions de la résolution adoptée par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquée en regard au dossier suivant concernant la procédure requise par le règlement 1200-2012-P.I.I.A à l'effet de **REFUSER** la demande de PIIA suivante:

Résolution C.C.U. 2018-069:

244, boulevard de Sainte-Adèle

- **Rénovation**

La demande est refusée pour les motifs suivants :

- le bâtiment ne respecte par le critère 69-1-F, précisément sur la question de la cohérence des couleurs proposées;
- le bâtiment, par l'ajout de sections bleues dans les combles, ne constitue pas un ensemble architectural cohérent ;

RÉSOLUTION NO. 2018-224

Autorisation de signature – Occupation du domaine public, 1766, place du Golf-de-Mont-Gabriel

ATTENDU qu'une demande d'autorisation permanente d'occupation du domaine public a été formulée par madame Lyne Désautels et monsieur Carlos Lara;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle accepte la demande et permette une occupation permanente du domaine public à compter de la date de la signature de l'entente pour le 1766, place du Golf-de-Mont-Gabriel ;

QU'une entente quant à l'autorisation permanente d'occupation du domaine public intervienne entre les occupants et la Ville et que la mairesse et le greffier soient autorisés à signer cette entente pour la Ville;

QUE cette autorisation soit inscrite au registre de l'occupation du domaine public conformément au règlement 1132-2010.

RÉSOLUTION NO. 2018-225

Second projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 279, boul. Sainte-Adèle

ATTENDU QU'une demande visant à autoriser l'occupation par un logement du bâtiment principal du 279, boulevard Sainte-Adèle a été reçue.

ATTENDU QUE l'immeuble se situe en zone CO-003, dans laquelle n'est autorisé aucun usage résidentiel ni usage complémentaire résidentiel ;

ATTENDU QUE le bâtiment principal de l'immeuble est de type résidentiel, possède l'ensemble des caractéristiques pertinentes à l'occupation et que l'unité serait complémentaire à l'usage principal commercial déjà en exploitation sur le site;

ATTENDU QUE le demandeur justifie sa demande par le fait que le bâtiment existe déjà sur le site, par des impératifs de sécurité des lieux et par le fait que l'occupant est aux faits des contraintes et limitations qu'un logement dans ce contexte lui impose;

ATTENDU QUE le conseil désire acquiescer à la demande et autoriser l'aménagement conforme du logement;

ATTENDU QUE le conseil désire utiliser les modalités prévues *Règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et que ce projet répond aux critères d'évaluation dudit règlement

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution 2018-063 datée du 8 mai 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue mercredi le 13 juin 2018 à 19 h;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Robert Bélisle**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le projet présenté en vertu du *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, en autorisant l'aménagement d'un logement dans le bâtiment principal de l'immeuble du 279, boulevard de Sainte-Adèle, le tout, selon le Code de construction du Québec en vigueur.

RÉSOLUTION NO. 2018-226

Second projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 1367, boul. Sainte-Adèle

ATTENDU QU'une demande visant à approuver un usage accessoire saisonnier de centre jardin avec étalage extérieur à l'usage principal « Vente au détail de quincaillerie sans cours à bois ou matériaux (C-02-01-05) » a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

ATTENDU QUE l'article 755 du *Règlement de zonage 1200-2012-Z* limite l'étalage extérieur à une profondeur de 2 mètres des murs extérieurs du bâtiment principal, ce qui ne permet pas la mise en place d'un centre jardin ;

ATTENDU QUE le conseil considère pertinent d'autoriser le projet, celui-ci cadrant avec l'aménagement du secteur;

ATTENDU QUE le conseil désire utiliser les modalités prévues au *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et que ce projet répond aux critères d'évaluation du règlement;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution 2018-062 datée 8 mai 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue mercredi le 13 juin 2018 à 19 h;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Céline Doré**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Robert Bélisle**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le projet présenté en vertu du *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, en autorisant l'étalage extérieur d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin sur l'ensemble de la cour latérale du bâtiment principal du 1367, boulevard de Sainte-Adèle, le tout aux conditions suivantes :

- L'affichage du centre jardin est autorisé, mais limité aux structures d'auvent présentes à l'intérieur de l'aire de vente;
- La mise en place de clôtures décoratives noires temporaires est autorisée;

La présente autorisation devient nulle si l'usage est abandonné pour deux périodes estivales consécutives.

RÉSOLUTION NO. 2018-227

Second projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 3094, rue Charette

ATTENDU QU'une demande visant à approuver un usage de type « espace de cotravail » regroupant plusieurs usages de la classe « commerce de détail et service professionnel et spécialisé (C-02) » a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

ATTENDU QUE l'immeuble visé se trouve en zone RB-022, laquelle n'autorise aucun usage principal de la classe C-02;

ATTENDU QUE le conseil considère pertinent d'autoriser le projet et d'autoriser la reconversion d'un local commercial utilisé depuis 1973 par le même commerce mais ne désire pas autoriser cet usage dans l'ensemble de la zone;

ATTENDU QUE le conseil désire utiliser les modalités prévues au *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et que ce projet répond aux critères d'évaluation du règlement

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution 2018-061 datée du 8 mai 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue mercredi le 13 juin 2018 à 19 h;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le projet présenté en vertu du *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, visant à autoriser les usages commerciaux de la classe « commerce de détail et service professionnel et spécialisé (C-02) » dans la suite commerciale située au 3094, rue Charrette, le tout aux conditions suivantes :

- La présente autorisation devient nulle si le nouvel usage n'a pas été entrepris dans les 12 mois de l'entrée en vigueur de la présente autorisation ou si les usages sont abandonnés pour une période consécutive de 12 mois.
- De limiter aux nombres de cases de stationnement existantes le nombre de cases requis pour les nouveaux usages à être implantés.

RÉSOLUTION NO. 2018-228

Fin des procédures – Projet de règlement 1200-2012-Z-27 amendant le Règlement de zonage 1200-2012-Z visant à autoriser la sous-classe «Service d'utilité publique moyen» (Secteur la Vallée-du-Golf)

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement 1200-2012-Z-27 amendant le Règlement de zonage 1200-2012-Z visant à autoriser la sous-classe «Service d'utilité publique moyen» (P-04-02), de la classe «Infrastructure et équipement» (P-04) dans la zone PI-010;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 30 mai 2018 invitant les citoyens à assister à l'assemblée publique de consultation;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue mercredi le 6 juin 2018 à 19 h à la Place des citoyens afin d'expliquer le projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil abandonne les procédures du projet de règlement 1200-2012-Z-27 visant à modifier les classes autorisées dans la zone PI-010.

RÉSOLUTION NO. 2018-229

Approbation d'un projet majeur de lotissement – Rue des Mésanges

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 5 juin 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le projet majeur de lotissement tel que montré au document préparé par Isabelle Labelle, arpenteure-géomètre, en date du 30 mai 2018, projet numéro minute 9209 pour le développement des lots 4 003 516 et 4 003 517, cadastre du Québec, (rue des Mésanges) visant à autoriser le développement de 8 lots partiellement desservis et 10 lots non desservis, sous réserve que le plan présenté soit modifié pour inclure des accès récréatifs aux immeubles périphériques afin d'assurer l'intégration du développement futur de ce secteur;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'adresse à la Commission de toponymie du Québec afin que le nom de rue suivant soit officialisé, soit :

- rue des Orioles.

RÉSOLUTION NO. 2018-230

Amendement de la résolution 2018-190 (Réfection de la scène au parc de la Famille) et autorisation de dépenses pour le projet du cabanon au parc de la Famille

ATTENDU les recommandations de monsieur Christian Nadeau, directeur du Service des loisirs, datées du 17 mai et 30 mai 2018;

ATTENDU la résolution 2018-190 adoptée lors de la séance du 22 mai dernier relativement au projet de la réfection de la scène au parc de la Famille;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la résolution précitée soit amendée en autorisant le paiement d'une somme de 10 000\$ taxes nettes incluses pour la réfection de la scène au parc de la Famille au lieu de 7 000\$ plus taxes tel qu'adopté à la séance du 22 mai dernier;

QUE le conseil autorise le projet du cabanon au parc de la Famille, prévu pour la fin de l'été 2018;

QUE le conseil autorise le paiement d'une somme 7 000\$ taxes nettes incluses pour ce projet;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à financer ces projets à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

RÉSOLUTION NO. 2018-231 **AVIS DE MOTION**

Je, Céline Doré, conseillère municipale, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1259 concernant la citation de l'Église Saint-Joseph de Mont-Rolland à titre d'immeuble patrimonial;

L'immeuble cité : **L'Église Saint-Joseph de Mont-Rolland** (1380-1382, rue Saint-Jean)

Les motifs de la citation sont :

1) Valeur historique

- Son édification constitue le témoignage du passé industriel du secteur et du village, en plus d'être un point de repère important du quartier.
- Sa localisation et sa construction sont au cœur d'un village d'une compagnie industrielle.

2) Valeur d'authenticité

- Le bâtiment a conservé plusieurs de ses caractéristiques d'origine, notamment son revêtement, ses tours et ses fenêtres.

3) Valeur architecturale

Les éléments suivants sont essentiels au bâtiment :

- Le volume rectangulaire de l'église qui se termine par un chœur en saillie à chevet à plat auquel est adossée la sacristie;
- Les matériaux utilisés, dont le parement de briques polychromes de teintes rougeâtres, une caractéristique des usines et des maisons bourgeoises de la compagnie La Rolland ainsi que l'ornementation dans les corniches et les bandeaux;
- Les fenêtres latérales en arc en ogive, leur disposition symétrique, leurs formes et leurs dimensions d'origine, les vitraux, les soupiraux, les portes à double vantail surmontées d'une imposte cintrée, les contreforts;
- Les deux tours hexagones en demi-hors-d'œuvre surmontés d'un clocher, d'un dôme et d'une croix;
- Le toit en tôle posé à la canadienne ainsi que les éléments architecturaux et ornementaux;
- Les vitraux réalisés par le verrier John Patrick O'Shea (en 1926);

4) Valeur du paysage

- Son implantation est située sur la rue Saint-Jean, autrefois nommée rue de l'Église qui regroupe sur cette rue l'ancien presbytère, l'école et les maisons bourgeoises des dirigeants de la compagnie La Rolland. Elle est actuellement dans le noyau villageois de l'ancien secteur et Village de Mont-Rolland;

Toute personne intéressée peut faire ses représentations auprès du comité du patrimoine lors de la séance publique qui se tiendra à la Place des citoyens le mercredi 4 juillet 2018 à 19 h.

Le règlement prend effet à compter de la date de transmission de l'avis spécial délivré au propriétaire de l'immeuble

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2018-232
AVIS DE MOTION

Je, Roch Bédard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1200-2012-Z-28 amendant le *Règlement de zonage* 1200-2012-Z visant à morceler la zone CM-003 (Pierre-Péladeau/du Bourg-Joli) et à autoriser les constructions de trois étages dans l'une des deux zones créées;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2018-233
AVIS DE MOTION

Je, Roch Bédard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1200-2012-PC-3 amendant le *Règlement sur les permis et certificats* 1200-2012-PC afin de modifier la tarification applicable aux certificats d'autorisation pour abattage d'arbres;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2018-234

Premier projet de règlement 1200-2012-Z-28 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* visant à morceler la zone CM-003 (Pierre-Péladeau/du Bourg-Joli)

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le premier projet de règlement 1200-2012-Z-28 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* visant à morceler la zone CM-003 (Pierre-Péladeau/du Bourg-Joli) et à autoriser les constructions de trois étages dans l'une des deux zones créées, soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le mercredi 11 juillet 2018 à 19 h dans la salle du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel.

RÉSOLUTION NO. 2018-235

Règlement 1260 décrétant un emprunt de 645 000\$ pour la réalisation de travaux de mise aux normes des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et de la rue (pavage et drainage) dans le secteur nommé «Place du Refuge» – ADOPTION

ATTENDU le règlement 1260 décrétant un emprunt de 645 000 \$ pour la réalisation de travaux de mise aux normes des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et de la rue (pavage et drainage) dans le secteur nommé « Place du Refuge », incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes, les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 645 000\$;

ATTENDU QUE l'emprunt visé par ce règlement sera remboursé sur une période de 20 ans;

ATTENDU QUE, durant toute la période de remboursement de l'emprunt, une taxe spéciale sera prélevée selon les termes suivants :

- a) Pour 50 % de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur **l'étendue en front** des immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe C du règlement ;
- b) Pour 50 % de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur **la superficie** des immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe C du règlement ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1260 décrétant un emprunt de 645 000 \$ pour la réalisation de travaux de mise aux normes des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et de la rue (pavage et drainage) dans le secteur nommé « Place du Refuge », soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du *Règlement 1203*

- Incompressibles – Fonds d'administration 303 884,79\$ pour la période du 12 au 18 mai 2018.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 119 665,18\$ pour la période du 19 au 25 mai 2018.

- Incompressibles – Fonds d’administration – 862 319,00\$ pour la période du 26 mai au 1er juin 2018.
- Incompressibles – Fonds d’administration – 1 806 013,76\$ pour la période du 2 au 8 juin 2018.
- Engagements au montant de 504 213,26\$ pour la période du 1^{er} au 31 mai 2018.

Dépôt du certificat du greffier adjoint – Procédures d’enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement 1257 (Travaux de prolongement et de bouclage du réseau d’aqueduc sur le chemin de la Savane).

Déclaration **révisée** des intérêts pécuniaires d’un membre du conseil

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche employé temporaire – Stagiaire aux services techniques

Dépôt du procès-verbal de correction pour la résolution 2018-173 pour la réalisation des travaux de réfection de la rue Rolland, dans le deuxième attendu, on aurait dû lire le nom de la compagnie *Les Entreprises CJRB inc.* avec le montant soumis par celle-ci.

COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

La mairesse s’adresse au public.

COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS AU PUBLIC

Madame la conseillère Céline Doré ainsi que monsieur le conseiller Pierre Lafond s’adressent au public.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions du public.

RÉSOLUTION NO. 2018-236

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE la séance soit levée à 22h58.

(s) Nadine Brière

Mme Nadine Brière, mairesse

(s) Simon Filiatreault

Me Simon Filiatreault,
Greffier et directeur des services juridiques